



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°18-2015-12-001

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## **DGFIP**

18-2015-11-18-002 - Délégations SE BOURGES SUD (3 pages)	Page 3
18-2015-11-02-001 - Délégations SIP-SIE SAINT AMAND MONTROND (3 pages)	Page 7
18-2015-11-06-006 - délégations trésorerie BOURGES municipale (3 pages)	Page 11
18-2015-09-02-003 - délégations trésorerie LES AIX D'ANGILLON (2 pages)	Page 15
18-2015-11-19-001 - Délégations trésorerie MEHUN SUR YEVRE (2 pages)	Page 18

## **DIRECCTE - UT18**

18-2015-11-16-002 - décision agrément service de santé MBDA 2015 (2 pages)	Page 21
--	---------

## **DT 18**

18-2015-11-27-004 - Arrêté N°2015-DT18-OSMS-TS-0038 du 27 novembre 2015 définissant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016 (5 pages)	Page 24
---	---------

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2015-11-04-001 - Arrêté n° 2015-1-1171 du 4 novembre 2015 portant modification temporaire du siège du bureau de vote de la commune de Preuilly à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 (1 page)	Page 30
18-2015-11-17-002 - arrêté n° 2015-1-1213 du 17 novembre 2015 portant fixation du barème pour l'attribution de la DGD au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (2 pages)	Page 32
18-2015-11-20-001 - Arrêté n° 2015-1-1239 modifiant l'arrêté n° 2014-1-0731 du 23 juillet 2014 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et des affaires financières. (2 pages)	Page 35
18-2015-11-06-002 - cdc3provinces mod statuts novembre 2015 (8 pages)	Page 38

DGFIP

18-2015-11-18-002

Délégations SE BOURGES SUD

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER**  
**Service des impôts des entreprises de Bourges Sud**  
**Cité administrative Condé**  
**2, rue Victor Hugo – CS 70003**  
**18013 BOURGES Cedex**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Suzie JULIEN, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Bourges Sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ROSSELIN Corine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURGOUIN Claudie	COLLIN Véronique	CORMIER Anthony
FAIST Fabienne	GRANDSEIGNE Christine	HERRERO Marie-Josèphe
JACQUIS Eloïse	LAGARAINÉ Solange	LUCBERT Cyril
MASSARDIER Isabelle	MAUDUIT Pascale	MOTTEAU Alain
RIGAUDIE Chantal	ROSSET-LANCHET Edouard	SCHNEIDER Catherine
TESSIER Gilette	VIGIER Patrick	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COUAGNON Pascal	DOLIVET Patricia	FERON Christophe
GARNIER Armelle	QUINTANA Aurélien	VERDIER Annie

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROSSELIN Corine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
GRANDSEIGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAIST Fabienne	Contrôleuse	10 000 €		
SSCHNEIDER Catherine	Contrôleuse	10 000 €		
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
QUINTANA Aurélien	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 18/11/2015

Le Comptable, responsable du service des entreprises de Bourges sud

*Signé*  
Serge TISSIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

DGFIP

18-2015-11-02-001

Délégations SIP-SIE SAINT AMAND MONTROND

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIP-SIE DE SAINT AMAND MONTROND**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de SAINT AMAND MONTROND (CHER)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JAMET Bénédicte, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de SAINT AMAND MONTROND, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal: d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme PHILIPPONNET Pauline, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP-SIE de SAINT AMAND MONTROND, à l'effet de signer en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, ainsi que dans les mêmes limites, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAMET Bénédicte	inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	15 000 €
BEGUET-JUDET Annie	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LEONARD Jacques	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
CAREL Nadine	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
PERRAIS Véronique	contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
HUET Marie-Anne	Agent	2 000 €			
MERCIER Jacques	Agent	2 000 €			
MERCIER Martine	Agent	2 000 €			

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PHILIPPONNET Pauline	Inspecteur	7 500 €	6 mois	7 500 €
DUVAL Véronique	contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
GORDIER Marie-Jeanne	contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €
MANOURY Xavier	contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHILIPPONNET Pauline	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DURIN Denis	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
GODTLER Annick	contrôleur	10 000 €	5 000 €
ANDRIAU Emmanuelle	agent	2 000 €	
HAZELAS Séverine	agent	2 000 €	

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER...

A SAINT AMAND MONTROND, le 2 novembre 2015.

La comptable, responsable du SIP-SIE de SAINT AMAND MONTROND,

signé

Françoise DUVAL

DGFIP

18-2015-11-06-006

délégations trésorerie BOURGES municipale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bourges, le 06 novembre 2015

TRÉSORERIE DE BOURGES MUNICIPALE

PLACE SAINTE CATHERINE

CS 40008

18023 BOURGES CEDEX

TÉLÉPHONE : 02.48.50.84.10

TELECOPIE : 02.48.50.84.28

MÉL. : [t018006@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t018006@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : de 8h45 à 11h45 et de 13h à 16h le  
lundi, mardi et vendredi . De 8h45 à 11h45 le mercredi et jeudi .

Fermé le mercredi et jeudi après-midi .

Réception : avec rendez-vous

Affaire suivie par : Philippe SABOURIN

Téléphone : 02 48 50 84 12

Messagerie : [phillipe.sabourin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:phillipe.sabourin@dgfip.finances.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Départemental  
2, bd Lahitolle  
18021 BOURGES CEDEX

**Objet** Délégations de signatures .

**Référence** : article 16 du décret n° 2012-1246 du 7/11/2012.

Je vous informe que j'ai fixé comme indiqué en pièce jointe , la liste de mes mandataires ainsi que l'étendue de leurs pouvoirs à la date du 09/10/2015 .

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du CHER .

Avec mes remerciements .

Le Trésorier ,

*Signé*

P. SABOURIN

Délégations de signatures à la Trésorerie de Bourges Municipale						
FORME DE DELEGATION	DATE DE LA DELEGATION	NOM - PRENOM DES DELEGUES	DATES ET MOTIFS D'INVALIDITE DES POUVOIRS CONFERES	CONTENU DES DELEGATIONS DE SIGNATURE OU PROCURATIONS	SIGNATURE	PARAPHE
Délégation générale	27/01/2014	AJALBERT Gérard		en qualité d'adjoint au Chef de poste, il reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul, ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.	<i>Signé</i>	
	01/09/2014	BERNON Catherine		en qualité d'adjointe au Chef de poste, elle reçoit les mêmes pouvoirs que M. Gérard AJALBERT, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celui de Monsieur Gérard AJALBERT sans que cette condition soit opposable aux tiers.	<i>Signé</i>	
	27/01/2014	GILLET Jacques		en qualité de Contrôleur principal, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Gérard AJALBERT et Mme Catherine BERNON, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celui de Monsieur Gérard AJALBERT et de celui de Madame Catherine BERNON sans que cette condition soit opposable aux tiers.	<i>Signé</i>	
	01/05/2015	ROLS Alain		en qualité de Contrôleur principal, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Gérard AJALBERT et Mme Catherine BERNON et M. Jacques GILLET, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celui de Monsieur Gérard AJALBERT et de celui de Madame Catherine BERNON et de celui de Monsieur Jacques GILLET sans que cette condition soit opposable aux tiers.	<i>Signé</i>	
	01/05/2015	DESIRE Annie		en qualité de Contrôleur principal, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Gérard AJALBERT et Mme Catherine BERNON et M. Jacques GILLET et M. ROLS, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celui de Monsieur Gérard AJALBERT et de celui de Madame Catherine BERNON et de celui de Monsieur Jacques GILLET et de celui de Monsieur Alain ROLS sans que cette condition soit opposable aux tiers.	<i>Signé</i>	
Délégation spéciale	27/01/2014	AJALBERT Gérard		Monsieur Gérard AJALBERT, Madame Catherine BERNON, Monsieur Jacques GILLET, Monsieur Alain ROLS, Madame Annie DESIRE reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département du Cher ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances. Cette même délégation de signature en matière de production de créances est accordée à Madame Cécile LENOIR, Madame Céline EGLY et Madame Isabelle CRUVEILHER.	VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/09/2014	BERNON Catherine			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/01/2014	GILLET Jacques			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/05/2015	ROLS Alain			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/05/2015	DESIRE Annie			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/01/2014	LENOIR Cécile			<i>Signé</i>	
	27/01/2014	EGLY Céline			<i>Signé</i>	
	09/10/2015	CRUVEILHER Isabelle			<i>Signé</i>	

Délégation de signature des personnes habilitées à faire fonctionner les comptes ouverts sur les Livres de la Banque de France	27/01/2014	AJALBERT Géraud			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/09/2014	BERNON Catherine			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/01/2014	GILLET Jacques			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/05/2015	ROLS Alain			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	01/05/2015	DESIRE Annie			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
Délégation de signature pour délais de paiement inférieurs à 4 mois et dettes inférieures à 500 €	27/01/2014	LENOIR Cécile		Madame Cécile LENOIR, Madame Céline EGLY et Madame Isabelle CRUVEILHER reçoivent par ailleurs délégation de signature pour signer les délais de paiements inférieurs à 4 mois et pour un montant total de dette ne pouvant dépasser 500 €. Elles sont également autorisées à signer les lettres de relance dont le montant est inférieur à 500 € et qui concernent les débiteurs privés. Pour les débiteurs publics et les personnalités, il conviendra de rendre compte au Chef de poste ou en son absence à un des deux adjoints.	VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/01/2014	EGLY Céline			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	09/10/2015	CRUVEILHER Isabelle			VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
Procurator pour assister aux audiences des Tribunaux de Bourges	27/01/2014	LENOIR Cécile		Le Chef de poste de la Trésorerie de Bourges Municipale donne procurator permanente à Madame LENOIR Cécile, pour le représenter aux audiences des Tribunaux de Bourges.	VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	27/01/2014	EGLY Céline		Le Chef de poste de la Trésorerie de Bourges Municipale donne procurator permanente à Madame Céline EGLY, pour le représenter aux audiences des Tribunaux de Bourges.	VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
	09/10/2015	CRUVEILHER Isabelle		Le Chef de poste de la Trésorerie de Bourges Municipale donne procurator permanente à Madame Isabelle CRUVEILHER, pour le représenter aux audiences des Tribunaux de Bourges.	VOIR SUPRA	VOIR SUPRA
				Le Trésorier de BOURGES MUNICIPALE, Philippe SABOURIN		

Signé \_\_\_\_\_  
Signé \_\_\_\_\_

DGFIP

18-2015-09-02-003

délégations trésorerie LES AIX D'ANGILLON

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie des Aix d'Angillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame PASQUET Cécile, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie des Aix d'Angillon à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEDIN SYLVIE	Contrôleur	500,00	6 mois	5000,00
VYE Florian	Contrôleur	500,00	6 mois	5000,00

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher

Aux Aix d'Angillon, le 2 septembre 2015 Monique Chouly
---

DGFIP

18-2015-11-19-001

Délégations trésorerie MEHUN SUR YEVRE

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MEHUN SUR YEVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry SANTOS PAJOT, contrôleur principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MEHUN SUR YEVRE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ni de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

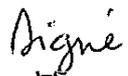
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AFONSO Marie Hélène	Contrôleuse des Finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
RADJOU Annie	Agent d'administration principale des Finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €
LAMY Anne-Christel	Agent d'administration des Finances publiques	300 €	3 mois	3 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher

A MEHUN SUR YEVRE, le 19 novembre 2015  
Le comptable

  
Maryse Tournois

DIRECCTE - UT18

18-2015-11-16-002

décision agrément service de santé MBDA 2015

*décision d'agrément d'un service de santé autonome pour MBDA BOURGES et pour une durée de cinq ans*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi  
de la région Centre-Val de Loire

Inspection médicale régionale du travail  
BA/CR

Téléphone : 02 38 77 68 08

Télécopie : 02 38 77 68 01

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi de la région Centre – Val de Loire**

**VU** le titre II du livre VI de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail,

**VU** la demande d'agrément de son service de santé au travail autonome présentée le 9 juillet 2015, reçue le 16 juillet 2015 par MBDA missile Systems sis Rond-Point Marcel Hanriot - Route d'Issoudun - 18020 BOURGES CEDEX (pour les établissements de Bourges -18- et de Selles Saint Denis -41-),

**VU** l'avis des comités d'établissements de MBDA Bourges et Selles Saint Denis en date du 31 août 2015,

**VU** l'avis du médecin du travail,

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'unité territoriale du département du Cher de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 16 novembre 2015,

**Considérant** que l'agrément précédent avait été délivré le 3 novembre 2010 pour une durée de cinq ans,

**Considérant** que le service de santé au travail assure le suivi médical d'un effectif de 1678 salariés au total, respectant ainsi les conditions réglementaires (art. D 4622-5),

**Considérant** que le temps médical alloué est de 218 jours par an,

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte)  
12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 ORLEANS CEDEX 1  
Tél. : 02.38.77.68.00 – Fax : 02.38.77.68.01  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
[www.centre.travail.gouv.fr](http://www.centre.travail.gouv.fr)

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du 3 novembre 2015.

**Article 2** : Le Directeur de MBDA missile Systems adressera chaque année au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant de sa présentation au CE, un exemplaire du rapport annuel d'activité du médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par le CE.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur du travail.

**Article 3** : Le médecin inspecteur du travail, le Directeur régional adjoint de l'unité territoriale du département du Cher de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

**Article 4<sup>o</sup>** : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2015.

La Directrice régionale adjointe,



Michèle MARCHAIS

*Voies de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la décision.*

✓ *Recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – Direction générale du travail – 39-43, quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15.*

✓ *Recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 ORLEANS CEDEX 1  
Tél. : 02.38.77.68.00 – Fax : 02.38.77.68.01  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
[www.centre.travail.gouv.fr](http://www.centre.travail.gouv.fr)

DT 18

18-2015-11-27-004

Arrêté N°2015-DT18-OSMS-TS-0038 du 27 novembre  
2015 définissant le tour de garde des entreprises de  
transports sanitaires du Cher pour la période du 1er janvier  
2016 au 31 mars 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
Délégation Territoriale du Cher**

**ARRETÉ N° 2015-DT18-OSMS-TS-0038**  
*définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-5 et R.6312-18 à R.6312-23 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Zoheir MEKHLLOUFI, délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre pour le département du Cher ;

Vu la circulaire DHOS/O1 n°2003-204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté DGARS n° 2013-DT18-OSMS-TS-0172 du 26 décembre 2013 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la garde ambulancière dans le département du Cher à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-TS-0021 du 30 juillet 2015 définissant les tours de garde des entreprises de transports sanitaires du Cher pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015 ;

Considérant la proposition de tableaux de garde établie par l'association de transports sanitaires d'urgence du Cher, en concertation avec les professionnels du transport sanitaire ;

Considérant que ces tableaux sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R6312-21 du code de la santé publique ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ; que les présents tableaux de garde ambulancière répondent à ce principe de proportionnalité ;

Considérant l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires (issu du CODAMUPS-TS) consulté le 20 novembre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Cher est organisée pour la période **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016** conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Lorsqu'elles sont désignées par les tableaux de garde ambulancière en période de garde, les entreprises de transports sanitaires terrestres sont tenues, conformément aux exigences de l'article R6312-23 :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 3** : Les tableaux annexés au présent arrêté seront communiqués au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 5** : Le délégué territorial du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 27 novembre 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
le Délégué Territorial du Cher  
signé : Zoheir MEKHLLOUFI

TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

JANVIER 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	VEN	Avaricum	02.48.57.04.91			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
1	VEN	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
2	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
3	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
3	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Henr	02.48.26.74.24	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
4	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
5	MAR	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
6	MER	Marquet St M	02.48.64.15.15	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
7	JEU	Mazer	02.48.20.13.25	Marquet Alx	02.48.64.31.13	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castellois MS	02.48.56.21.23
8	VEN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
9	SAM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
10	DIM	Avaricum	02.48.57.04.91			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
10	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
11	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
12	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
13	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
14	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
15	VEN	Marquet Henr	02.48.26.74.24	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
16	SAM	Mazer	02.48.20.13.25	Avaricum	02.48.67.04.91	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
17	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
17	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
18	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
19	MAR	Marquet Alx	02.48.64.31.13	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Benny Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
20	MER	A.D.B.	02.48.68.06.66	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
21	JEU	A.D.B.	02.48.68.06.66	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
22	VEN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Marquet St M	02.48.64.15.15	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
23	SAM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
24	DIM	Avaricum	02.48.57.04.91			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
24	DIM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
25	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Benny Ambu	02.48.59.10.55	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
26	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
27	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignières AMBU	02.48.60.22.42
28	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETTITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
29	VEN	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Avaricum	02.48.67.04.91	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
30	SAM	Marquet St M	02.48.64.15.15	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
31	DIM	Mazer	02.48.20.13.25			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Valée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
31	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Marquet Henr	02.48.26.74.24	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milléroux Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Benny Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuvienne	02.48.60.50.45

Garde de jour  
Garde de nuit



TABLEAU DE GARDE AMBULANCIERE

FEVRIER 2016

Date	Garde	BOURGES 1	BOURGES 2	VIERZON	ST AMAND	NORD	EST	SUD							
1	LUN	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
2	MAR	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
3	MER	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
4	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
5	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
6	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Casteauvienne	02.48.60.50.45
7	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
7	DIM	Marquet Henri	02.48.26.74.24	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
8	LUN	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
9	MAR	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaricum	02.48.67.04.91	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
10	MER	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
11	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Casteauvienne	02.48.60.50.45
12	VEN	Marquet AIX	02.48.64.31.13	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
13	SAM	A.D.B.	02.48.68.06.66	Marquet AIX	02.48.64.31.13	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castellois MS	02.48.56.21.23
14	DIM	A.D.B.	02.48.68.06.66			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
14	DIM	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
15	LUN	Ambu 2000	02.48.21.14.00	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
16	MAR	Avaricum	02.48.67.04.91	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Casteauvienne	02.48.60.50.45
17	MER	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
18	JEU	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Henri	02.48.26.74.24	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castellois MS	02.48.56.21.23
19	VEN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
20	SAM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	A.D.B.	02.48.68.06.66	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
21	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
21	DIM	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Casteauvienne	02.48.60.50.45
22	LUN	Marquet St M	02.48.64.15.15	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
23	MAR	Mazer	02.48.20.13.25	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
24	MER	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
25	JEU	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
26	VEN	Avaricum	02.48.67.04.91	Ambu 2000	02.48.21.14.00	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMIN BEUZE	02.48.61.34.39
27	SAM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Casteauvienne	02.48.60.50.45
28	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignéres AMBU	02.48.60.22.42
28	DIM	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet St M	02.48.64.15.15	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castellois MS	02.48.56.21.23
29	LUN	Pinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazer	02.48.20.13.25	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.62.21	Milrour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00

Garde de jour  
Garde de nuit



TABEAU DE GARDE AMBULANCIERE

MARS 2016

Date	Garde	BOURGES 1		BOURGES 2		VIERZON		ST AMAND		NORD		EST		SUD	
1	MAR	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
2	MER	Marquet Henri	02.48.26.74.24	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
3	JEU	Mazzer	02.48.20.13.25	Avaticum	02.48.67.04.91	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
4	VEN	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
5	SAM	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelios MS	02.48.56.21.23
6	DIM	Phinson Bgs	02.48.24.44.45			PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
6	DIM	Marquet Alx	02.48.64.31.13	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
7	LUN	A.D.B.	02.48.68.06.66	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
8	MAR	A.D.B.	02.48.68.06.66	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
9	MER	Ambu 2000	02.48.21.14.00	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
10	JEU	Ambu 2000	02.48.21.14.00	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelios MS	02.48.56.21.23
11	VEN	Avaticum	02.48.67.04.91	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
12	SAM	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
13	DIM	Phinson Bgs	02.48.24.44.45			ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
13	DIM	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Mazzer	02.48.20.13.25	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
14	LUN	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet Alx	02.48.64.31.13	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
15	MAR	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Avaticum	02.48.67.04.91	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelios MS	02.48.56.21.23
16	MER	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
17	JEU	Marquet St M	02.48.64.15.15	Géraudel AUB.	02.48.73.78.20	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
18	VEN	Mazzer	02.48.20.13.25	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
19	SAM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
20	DIM	SARL V.M.A.	02.48.55.15.99			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
20	DIM	Avaticum	02.48.67.04.91	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Castelios MS	02.48.56.21.23
21	LUN	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
22	MAR	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
23	MER	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu 2000	02.48.21.14.00	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
24	JEU	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
25	VEN	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Marquet St M	02.48.64.15.15	PETITJEAN	02.48.75.83.18	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
26	SAM	Marquet Henri	02.48.26.74.24	Avaticum	02.48.67.04.91	PETITJEAN	02.48.75.83.18	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Castelios MS	02.48.56.21.23
27	DIM	Mazzer	02.48.20.13.25			AMBU NARUC	02.48.57.77.57	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Bengy Ambu	02.48.59.10.55	Ets Pasquet	02.48.61.70.00
27	DIM	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Ambu Neptune	02.48.55.10.64	AMBU NARUC	02.48.57.77.57	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Alpha 18 ARGENT	02.48.73.63.92	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	AMBU BEUZE P	02.48.56.40.06
28	LUN	Phinson Bgs	02.48.24.44.45			ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	GUILLEMEN BEUZE	02.48.61.34.39
28	LUN	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	Atlas Ambu	02.48.68.06.86	ANDRE AMBU	02.48.71.49.44	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Milérour Sury-en-V.	02.48.72.14.47	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelneuvienne	02.48.60.50.45
29	MAR	Marquet Alx	02.48.64.31.13	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	ST AMAND AMBU	02.48.96.62.21	Géraudel AUBIGNY	02.48.73.78.20	SARL Auger	02.48.74.52.08	Lignéres AMBU	02.48.60.22.43
30	MER	A.D.B.	02.48.68.06.66	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	SARL Auger	02.48.74.52.08	Castelios MS	02.48.56.21.23
31	JEU	A.D.B.	02.48.68.06.66	Phinson Bgs	02.48.24.44.45	ST EXUPERY	02.48.75.33.75	SARL SAVIGNAT	02.48.96.45.30	Alpha 18 AUBIGNY	02.48.58.83.29	Vallée de l'Aubois	02.48.74.04.43	Ets Pasquet	02.48.61.70.00

Garde de jour  
Garde de nuit



# PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-04-001

Arrêté n° 2015-1-1171 du 4 novembre 2015 portant  
modification temporaire du siège du bureau de vote de la  
commune de Preuilley à l'occasion des élections régionales  
des 6 et 13 décembre 2015

PRÉFÈTE DU CHER

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

Bourges, le 4 novembre 2015

**ARRETE n° 2015-1-1171**  
**portant modification temporaire du siège du bureau de vote de la commune de Preuilly**  
**à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015**

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-881 du 31 août 2015 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant dans la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 28 février 2017 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Preuilly en date du 9 juin 2015 qui sollicite, à titre exceptionnel, le déplacement du bureau de vote à l'école sise place de la République, en raison de l'organisation cocommittente d'une manifestation devant la mairie, afin d'organiser les opérations électorales dans le cadre des élections régionales de décembre 2015 ;

Considérant que l'accès à la mairie sera impossible du fait des nombreux commerçants installés devant le bâtiment ; qu'en conséquence, il est nécessaire de déplacer temporairement le siège du bureau de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'emplacement du bureau de vote de la commune de Preuilly est fixé, à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, à l'école sise place de la République.

**Article 2 :** Mme le maire de la commune de Preuilly prendra toutes dispositions utiles, avant et pendant le scrutin, pour informer les électeurs de la modification du lieu de vote et orienter ceux-ci par tous les moyens nécessaires vers le nouveau lieu d'implantation du bureau de vote.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Cher et Mme le maire de Preuilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Fabrice ROSAY

# PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-17-002

arrêté n° 2015-1-1213 du 17 novembre 2015 portant  
fixation du barème pour l'attribution de la DGD au titre de  
l'établissement et de la mise en œuvre des documents  
d'urbanisme

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
et des Affaires Financières  
Bureau des Affaires Financières  
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par :  
Mme Boyer

## ARRETE N° 2015-1- 1213 du 17 novembre 2015

portant fixation du barème pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation  
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme  
(DGD urbanisme)

exercice 2015

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

**Vu** le décret n° 2013-363 du 26 avril 2013 ;

**Vu** les articles L. 1614-9 et R. 1614-41 à 51 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 émanant du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1061 du 4 septembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

**Vu** la circulaire INT1511315N du 15 mai 2015 émanant du ministère de l'intérieur ;

**Considérant** l'avis émis par la Commission de conciliation en matière d'urbanisme le 13 novembre 2015 ;

**Considérant** la somme de 70 373,34 € allouée au titre de la DGD urbanisme 2015 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** - la dotation au titre de la DGD urbanisme fera l'objet de 3 versements :

- 1<sup>er</sup> versement à l'année N à la prise de compétence PLU par la communauté de communes ;
- 2<sup>eme</sup> versement à l'année N+2 lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- 3<sup>eme</sup> versement à l'année N+4 lors de l'enquête publique.

**Article 2** - En 2015, les dossiers des années antérieures ayant été soldés en 2014, la commission décide de répartir la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme selon le barème suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 7 819 € au bénéfice des communautés de communes ayant pris la compétence PLU avant le 13 novembre 2015 ;

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départementale des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY

## PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-20-001

Arrêté n° 2015-1-1239 modifiant l'arrêté n° 2014-1-0731  
du 23 juillet 2014 accordant délégation de signature à Mme  
Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités  
locales et des affaires financières.

Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

**ARRÊTÉ N° 2015-1-1239**  
**modifiant l'arrêté N° 2014-1-0731 du 23 juillet 2014**  
**accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH,**  
**directrice des collectivités locales et des affaires financières**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel n°12/0810/A du 5 juillet 2012 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Marie-Christine NICOLICH, attachée principale de l'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration à la préfecture du Cher pour y exercer les fonctions de directrice des services de préfecture, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'arrêté n° 2014-1-0731 du 23 juillet 2014 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christine NICOLICH, directrice des collectivités locales et des affaires financières,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Marie-Christine NICOLICH,

Vu les notes de service des 10 et 17 novembre 2015 relatives aux mouvements de personnel et chargeant notamment Mme Moreau-Vareilles de l'intérim des fonctions de chef de bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : Le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

" En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, celle-ci sera exercée par Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, chef du bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local, chargée de l'intérim des fonctions de chef de bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales.

**Article 2** : Le a) de l'article 3 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

" à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, chef du bureau de la coordination interministérielle et d'appui au développement local, chargée de l'intérim des fonctions de chef de bureau du contrôle de légalité et des collectivités locales,..."

Le reste sans changement.

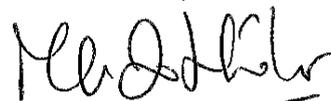
**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4**: Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Cher.

**Article 5**: Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice des collectivités locales et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le **20 NOV. 2015**

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE DU CHER

18-2015-11-06-002

cdc3provinces mod statuts novembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
et des affaires financières  
Bureau des affaires financières  
et de l'intercommunalité

### **A R R Ê T É n° 2015-1-1180 du 6 novembre 2015**

#### **Portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Provinces**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 5211-5, et L. 5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-1-1706 du 26 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes des Trois Provinces,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0203 en date du 25 février 2015 modifiant l'arrêté n°2014-1-1229 du 5 décembre 2014 portant délégation de signature à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2015 notifiée le 30 juillet 2015 proposant le transfert d'une nouvelle compétence « infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace » de la communauté de communes,

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Augy-sur-l'Aubois (22 septembre 2015), Chaumont (3 septembre 2015), Givardon (18 septembre 2015), Grossouvre (20 août 2015), Mornay sur Allier (28 août 2015), Neuilly-en-Dun (9 septembre 2015), Neuvy le Barrois (14 septembre 2015), Sagonne (17 septembre 2015), Sancoins (4 septembre 2015), Saint-Aignan-des-Noyers (30 septembre 2015), Vereaux (14 septembre 2015) approuvant la proposition de la communauté de communes des Trois Provinces,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2015 notifiée le 30 juillet 2015 proposant le transfert d'une nouvelle compétence « Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au sein du bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace » de la communauté de communes,

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Augy-sur-l'Aubois (22 septembre 2015), Chaumont (3 septembre 2015), Givardon (18 septembre 2015), Grossouvre (20 août 2015), Mornay sur Allier (28 août 2015), Neuilly-en-Dun (9 septembre 2015), Sagonne (17 septembre 2015), Sancoins (4 septembre 2015), Saint-Aignan-des-Noyers (30 septembre 2015), Vereaux (14 septembre 2015) approuvant la proposition de la communauté de communes des Trois Provinces,

**VU** l'avis défavorable du conseil municipal de Neuvy le Barrois par délibération du 14 septembre 2015,

.../...

Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond – 12 rue de Juranville - B.P. 195-  
18206 SAINT-AMAND-MONTROND CEDEX  
Tél : 02 36 78 40 50 - Fax 02 48 96 04 03  
Site internet : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2015 notifiée le 30 juillet 2015 proposant une actualisation des statuts de la communauté de communes, certains articles étant devenus obsolètes compte tenu de l'évolution de la législation,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Augy-sur-l'Aubois (22 septembre 2015), Chaumont (3 octobre 2015), Givardon (18 septembre 2015), Grossouvre (20 août 2015), Mornay sur Allier (28 août 2015), Neuilly-en-Dun (9 septembre 2015), Neuvy le Barrois (14 septembre 2015), Sancoins (22 octobre 2015), Vereaux (14 septembre 2015) approuvant la proposition de la communauté de communes des Trois Provinces,

VU l'absence de délibération des communes de Sagonne et Saint-Aignan-des-Noyers valant décision favorable sur la proposition précitée,

**CONSIDERANT** que les conditions de délais et de majorité qualifiée requise sont réunies,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er:**

L'article 3 des statuts de la communauté de communes des Trois Provinces est complété ainsi qu'il suit :

#### **3.1 Compétences obligatoires**

##### **1 - Aménagement de l'espace:**

Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur (en application de la loi ALUR)

*Plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Communications électroniques :

☒ établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux.

*Infrastructures de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Conception, création et gestion de boucles cyclables

Les autres compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de l'article 3 sont sans changement.

**ARTICLE 2 :** -Les articles 8, 9, 15, 16, 18 et 19 des statuts deviennent articles 4, 5, 7, 8, 9 et 10 sans modification de leur rédaction.

- L'article 12 qui devient article 6 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

*Le bureau du conseil de la communauté est composé de 12 membres dont le président et les vice-présidents élus par le conseil de communauté selon les modalités fixés par la loi.*

*Les pouvoirs et les missions du président et du bureau sont ceux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

.../...

- Les articles 4, 5, 6, 7, 10, 11,13,14,17 ont été supprimées pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Les statuts de la communauté de communes des Trois Provinces sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes des Trois Provinces, les maires des communes concernées, le directeur départemental des Finances Publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,  
Pour la préfète  
Le sous-préfet de Vierzon  
Sous-préfet par suppléance

signé :  
Eric BOUCOURT

**Annexe à l'arrêté n° 2015-1-1180 du 6 novembre 2015**

*Communauté de Communes  
des 3 Provinces*

STATUTS

NOVEMBRE 2015

## *Préambule*

- Soucieuses d'affirmer et de renforcer les étapes de la décentralisation issues des lois de 1982 et de favoriser le développement rural,
- Acquisées à l'idée que l'intercommunalité représente pour les communes rurales un moyen de préserver et de renforcer leur identité en favorisant l'émergence de solidarités nouvelles tout en sauvegardant le caractère irremplaçable de l'institution communale,
- Désireuses de s'engager résolument dans une nouvelle voie en faveur d'une intercommunalité plus intégrée en termes de compétences et de fiscalité,
- Conscientes, enfin, du rôle et de la place prépondérante que l'intercommunalité est appelée à occuper dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et la loi N° 99-581 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Les communes soussignées décident de former entre elles un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et adoptent les statuts suivants :

## *Statuts*

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes d'Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Neuilly-en-Dun, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, Véreaux une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes des Trois Provinces ».

Son périmètre est étendu aux communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé au 21, Rue de l'ancienne gare 18600 SANCOINS.

**Article 3** : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### **3.1 Compétences obligatoires**

#### **1 - Aménagement de l'espace:**

Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur (en application de la loi ALUR)

*Plan local d'urbanisme (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Communications électroniques :

☞ établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux.

*Infrastructures de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Conception, création et gestion de boucles cyclables

#### **2 -Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

Construction de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires.

Extension de la zone d'activités non viabilisée de Sancoins dénommée « ZA des Grivelles ».

Aides aux commerces et à l'artisanat sur le territoire intercommunal.

### **3.2 Compétences optionnelles**

#### **1 – Protection et mise en valeur de l'environnement:**

- Collecte et traitement des ordures ménagères.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la communauté de communes est substituée aux communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moutier en application du dernier alinéa de l'article L.5214-21 du CGCT.

- Définition d'une zone de développement de l'éolien

## **2 - Assainissement:**

- Assainissement non collectif : - gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :

- ⌘ Les contrôles obligatoires des installations existantes
- ⌘ Contrôles obligatoires sur les installations neuves
- ⌘ L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs

## **3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement scolaires :**

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
  - ⌘ Bibliothèque de Sancoins
- Construction et gestion d'une piscine couverte à Sancoins et mise à disposition de celle-ci au public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

### **3.3 Compétences facultatives**

#### **1 – Promotion du tourisme sur le territoire intercommunal**

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal qui assurera les missions suivantes :
  - ⌘ accueil et information.
  - ⌘ Promotion touristique du territoire.
  - ⌘ Commercialisation de produits touristiques.
  - ⌘ Coordination des interventions des divers partenaires locaux du développement touristique.
  - ⌘ Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale.

#### **2 – Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants**

#### **3 – Enfance et jeunesse**

- Création et gestion d'accueil(s) de loisirs intercommunal sans hébergement.
- Création et gestion d'un relais d'assistants maternels

#### **4 – Culture**

Contrat culturel de territoire : Etat des lieux et diagnostic, rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire, participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire inscrites au contrat culturel de territoire avec le département du Cher et la Région Centre.

#### **5- Transports scolaires**

- Transports scolaires par délégation du Conseil Général du Cher depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 4** : La présente communauté de communes est constituée sans fixation de terme.

**Article 5** : La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n°2013-1-1388 du 18 octobre 2013 depuis le renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014.

Le nombre et la répartition des sièges s'établit comme suit :

Commune d'Augy-sur-Aubois	2 délégués titulaires
Commune de Chaumont	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de Givardon	2 délégués titulaires
Commune de Grossouvre	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de Mornay-sur-Allier	2 délégués titulaires
Commune de Neuilly-en-Dun	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de Neuvy-le-Barrois	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de Sagonne	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de St-Aignan-des Noyers	1 délégué titulaire+1 suppléant
Commune de Sancoins	13 délégués titulaires
Commune de Véreaux	1 délégué titulaire+1 suppléant

Soit 26 délégués titulaires et 7 délégués suppléants. Le conseiller suppléant est prévu uniquement pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire.

**Article 6** : Le bureau du conseil de la communauté est composé de 12 membres dont le président et les vice-présidents élus par le conseil de communauté selon les modalités fixées par la loi.

Les pouvoirs et les missions du président et du bureau sont ceux définis par le code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le receveur de la commune de Sancoins qui percevra à ce titre une indemnité versée par la communauté de communes.

**Article 8** : Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.

**Article 9** : Les conditions et les modalités de dissolution de la communauté de communes sont celles énumérées par le code général des collectivités territoriales aux articles L 5214-28 et L 5214-29.

**Article 10** : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes.